
DECISION N° : **234.11.2022**

OBJET : **Contrat de vente d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre du marché de Noël.**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société Fêtes et Feux Prestations relative au spectacle pyrotechnique ci-annexé,

CONSIDERANT le projet de la ville de proposer des animations pour le marché de Noël,

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin 92170 VANVES, représentée par Bertrand JULHES, relatif au spectacle pyrotechnique du marché de Noël.

Article 2 :

La prestation se déroulera le dimanche 4 décembre 2022 à 17h30 sur la place des impressionnistes.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 3750€ HT soit 4500€ TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 21 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Entre les soussignés :

Fêtes et Feux Prestations,

RCS : NANTERRE B 329 046 882 APE : 9002Z

Sise au 66 rue Henri Martin 92170 VANVES

Représentée par Bertrand JULHES, Président de "Fêtes et Feux Prestations"

Dénommée ci-après "Fêtes et Feux Prestations"

D'une part,

Et

La "Ville d'Osny"

Sise Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny

Représentée par Jean-Michel Levesque, Maire

Dénommée "le client"

D'autre part,

Il a été convenu, arrêté et accepté ce que suit

Article 1 – Objet :

Le client, confie à "Fêtes et Feux Prestations" la conception et la réalisation du spectacle pyrotechnique, d'une durée de 10 minutes, qui aura lieu Dimanche 4 Décembre 2022 vers 17h30, sur le toit de la médiathèque, 2 Place des Impressionnistes, 95520 Osny, dont "Fêtes et Feux Prestations" déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, le client, ne pourra changer le lieu de présentation du feu d'artifice sans l'accord écrit de "Fêtes et Feux Prestations".

Article 2 – Descriptif de la prestation "Fêtes et Feux Prestations" :

"Fêtes et Feux Prestations" s'engage à concevoir et réaliser le spectacle pyrotechnique du dimanche 4 Décembre 2022 à 17h30 sur le toit de la Mémo, place des impressionnistes comprenant les prestations suivantes :

- La conception et la réalisation du spectacle,
- La fourniture du matériel pyrotechnique et des extincteurs,
- Le personnel pour le montage,
- Le tir et le démontage du spectacle,
- Le transport du matériel et du personnel,

Article 3 – Obligations du prestataire "Fêtes et Feux Prestations" :

Procéder aux formalités préalables suivantes et fournir au client les attestations et autorisations correspondantes :

- Liste des dispositions pour limiter les risques pour le public et pour le voisinage comprenant le plan de sécurité et le plan d'installation ;
- Le certificat de qualification F4-T2 ;
- L'agrément préfectoral ;

- Le CERFA 140898-02 pour la partie qui le concerne ;
- Assurance Responsabilité Civile ;
- Autorisations des différentes autorités (Préfecture du Val d'Oise).

Article 4 – Obligations du client :

- Procéder aux formalités de déclaration via le CERFA 140898-02 pour la partie qui le concerne ;
- L'aménagement du site du spectacle pour l'exploitation de l'événement, dont un accès à un point d'eau ;
- La mise en œuvre du dispositif de sécurisation obligatoire pour le public par un barrièrage ;
- La prise en charge des droits SACEM, SDRM, SACD, Spédidam, Adami et CNV ;
- La prise en charge des repas des techniciens le midi.

Article 5 – Conditions de tir :

Lieu de tir

La zone de tir située sur le toit de la Mémo sera ne sera accessible qu'aux seules personnes qualifiées et dûment autorisées par le chef de chantier désigné par Fêtes et Feux Prestations et déclaré en Préfecture.

Police de spectacle

Le client prendra les dispositions nécessaires pour la mise en place du plan de sécurité fourni par le Prestataire et déclaré en Préfecture.

Après le tir

Conformément aux arrêtés ministériels et préfectoraux régissant les tirs d'artifice civils, "Fêtes et Feux Prestations" vérifiera qu'aucun artifice actif ne reste sur le sol du lieu de tir.

"Fêtes et Feux Prestations" nettoiera le site après le tir et récupèrera tous déchets pyrotechniques usagés se trouvant sur le site de tir.

Article 6 – Prix et conditions de paiement :

Le coût du présent spectacle est arrêté à la somme de 4 500,00 euros TTC (3 750,00 Euros H.T)

Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Article 7 – Clauses particulières :

Annulation de tir :

À titre exceptionnel pour cette prestation d'un commun accord entre "Fêtes et feux Prestations" et le client:

La prestation pourra être annulée 48 heures avant, sans frais, si « Fêtes et feux Prestations » constate des conditions très défavorables à sa bonne exécution, soit liées à la sécurité des biens et des personnes, soit liées aux conditions météorologiques (vent > 54km/h)

Dans le cas où des conditions défavorables seraient prévues, et si malgré les conseils de "Fêtes et Feux Prestations", le client souhaitait tout de même que la prestation s'effectue, et que, le jour même les conditions météorologiques ne permettaient pas à "Fêtes et Feux Prestations" de réaliser la prestation sans mettre en danger les biens ou les personnes, l'annulation du spectacle entrainera la facturation d'un montant de 2 250,00 euros TTC (1 875, 00 HT), afin de couvrir les frais généraux engagés par "Fêtes et Feux Prestations", pour la préparation de cette prestation, la main d'œuvre, le transport de matières dangereuses, l'assurance RC, hors matériel pyrotechnique actif.

Autrement, en cas d'annulation du fait de l'une des parties pour toute autre raison que celles liées à la sécurité des biens et des personnes ou aux intempéries, la partie défaillante aura l'obligation de verser 100% du montant total de la prestation à moins de 10 jours avant la date de la manifestation.

Report du tir :

En cas de décision de report du tir, celle-ci devra faire l'objet d'une concertation commune entre les autorités de le client et l'artificier responsable de "Fêtes et Feux Prestations".

Dans le cas où le report à une date ultérieure venait à s'effectuer à la demande du client, la nouvelle date sera à déterminer ensemble selon le calendrier le plus intéressant pour le client.

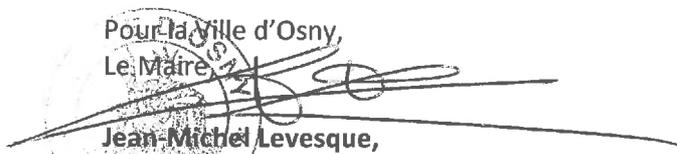
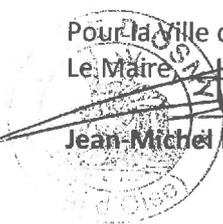
Article 7 – Attribution de juridiction:

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Osny,
Le

Pour "Fêtes et Feux Prestations",
Le Président,

Bertrand Julhes

Pour la Ville d'Osny,
Le Maire,

Jean-Michel Levesque,


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221121-234112022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 22/11/2022